

D.R.E.A.L. Director of Lordelle de l'Environnement, de l'American de du Logement et du Logement

Direction départementale des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n°2014-EP-85-IC

ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un centre de tri des déchets ménagers recyclables,

sur le territoire de la commune de La Veuve, présentée par le Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM)

> Le Préfet de la région Champagne Ardenne Préfet du département de la Marne

VU:

- le code de l'environnement et notamment son livre V,
- les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 35,
- la demande présentée par le Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM), sis 13 rue Carnot à Châlons-en-Champagne (51 000) en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un centre de tri des déchets ménagers recyclables, au Lieu-dit « Le Champ Pertaille »-Parc d'activité-Avenue des Crayères à La Veuve (51 520), ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n°2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- les documents annexés à cette demande,
- le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 10 juillet 2014,
- la décision n° E14000144/51.du 11 août 2014 de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Michel CHOISY, domicilié au 6, rue Eugène Ducretet à Reims (51 100) comme commissaire-enquêteur titulaire, ainsi que Madame Danièle DENYS, domiciliée au 22, rue Buirette de Verrières à Châlons-en-Champagne, comme commissaire-enquêteur suppléant,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Il sera procédé, sur le territoire de la commune de La Veuve à une enquête publique sur le projet susvisé d'exploiter un centre de tri des déchets ménagers recyclables, au Lieu-dit « Le Champ Pertaille »-Parc d'activité-Avenue des Crayères à La Veuve (51 520) présenté par le Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM), référencé sous le N° SIREN 255 102

592 00029, et dont le siège social est situé au 13, rue Carnot à Châlons-en-Champagne (51 000).

ARTICLE 2: À cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé à la mairie de La Veuve où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 6 octobre au vendredi 7 novembre 2014 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de La Veuve, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, au commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

ARTICLE 3: Monsieur Michel CHOISY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite, domicilié au 6, rue Eugène Ducretet à Reims (51 100), désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés:

- · lundi 6 octobre 2014 à la marie de La Veuve, de 15h à 17h,
- mercredi 15 octobre 2014 à la maire de La Veuve, de 14h à 16h,
- · mardi 28 octobre 2014 à la mairie de La Veuve, de 10h à 12h,
- vendredi 7 novembre 2014 à la mairie de La Veuve, de 15h à 17h.

ARTICLE 4: Madame Danièle DENYS, ingénieur d'études sanitaires à la retraite, domiciliée au 22, rue Buirette de Verrières à Châlons-en-Champagne, désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par la décision susvisée, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5: L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 1 kilomètre autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment à la mairie de La Veuve, par les soins du maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 19/09/2014, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de la commune de La Veuve.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

ARTICLE 6: Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7: À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8: Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, le(s) registre(s) et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 9: Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation unique d'exploiter un centre de tri des déchets ménagers recyclables, au Lieu-dit « Le Champ Pertaille »-Parc d'activité-Avenue des Crayères à La Veuve (51 520) présenté par le Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM).

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Laurent DUMARGNE, directeur du SYVALOM – par mail à l'adresse « contact@syvalom.fr » ou par voie postale au 13 rue Carnot – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, ou à la Direction départementale de territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51— Service eau, environnement et préservation des ressources — Cellule procédures environnementales — 40 boulevard Anatole France — BP 60554 — 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex.

ARTICLE 10: Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEPR — Cellule Procédures Environnementales — 40, Boulevard Anatole France — BP 60554 — 51000 Châlons-en-Champagne, ou à la mairie de La Veuve, et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 11: Le conseil municipal de La Veuve est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 22/11/2014.

ARTICLE 12: Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, et le maire de la commune de La Veuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspecteur des installations classées, au pétitionnaire, à Monsieur Michel CHOISY, commissaire enquêteur titulaire, ainsi qu'à sa suppléante Madame Danièle DENYS.

Châlons-en-Champagne, 1¢ 2 2 ADUT 2014

Pour le Préfet et plar délégation, Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Marne.

Yann DACQUAY